Décision n° 2017-0729
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 juin 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 juin 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0729
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 juin 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199009185	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	60 COMPIEGNE	1 UHF
199100531	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	60 COMPIEGNE	1 UHF
199207836	KEOLIS NIMES	30 NIMES	2 UHF
200200353	PGI FRANCE	65 GAVARNIE	4 VHF
200300377	CREDIT AGRICOLE	92 COURBEVOIE	6 UHF
200301654	A V R N PLASTIQUES	27 AUBEVOYE	1 UHF
200301692	UNIVERSITE DROIT ET SANTE LILLE	59 RONCHIN	1 UHF
201101088	SO POUR L'EDITION RADIOPHONIQUE	75 PARIS	2 VHF
201400745	PARIS OUEST CONSTRUCTION	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201500941	BATEG	92 FONTENAY AUX ROSES	2 UHF
201501195	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	91 GIF SUR YVETTE	7 UHF
201600854	VCF NORMANDIE CENTRE	93 ROMAINVILLE	1 UHF